

COMPTE-RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA JARNE

LUNDI 11 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 11 juillet, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire, d'après convocation faite le 7 juillet 2022.

Étaient présents : MM. Vincent COPPOLANI, Laurence DUBRUN, Eric VILLETTE, Geneviève SAVIN-MOLLARD, Jean-Louis TERRADE, Stéphanie COLOSIO, Didier MAURISSAU, Christelle LECOMTE, Stéphane GABUCCI, Bernard MARCELE, Michael VIRGINIUS, Mathilde HAUTOT, Amandine MICHOT, Isabelle BURGAUD.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Emilie BEGUE à Mme Christelle LECOMTE, Mme Michèle ROY à M. Vincent COPPOLANI, M. Pascal DAHURON à M. Bernard MARCELE.

Absent excusé: M. Sébastien GALLET

Monsieur Eric VILLETTE a été désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20h05.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	19
Nombre de conseillers municipaux présents	15
Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration	3
Nombre de conseillers municipaux votants	18

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL :

Constatant qu'aucune remarque sur le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 9 mai 2022 n'a été formulée, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ledit procès-verbal. Celui-ci est adopté A l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

•

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour adopté A l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

FINANCES COMMUNALES

I – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR L'ANNEE 2022 PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

FIXE le montant de la Redevance pour l'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de transport et de distribution d'énergie électrique pour l'année 2022 au montant plafond de 379 euros.

II – <u>CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIERE AVEC ENEDIS POUR UNE EXTENSION DU RESEAU</u> PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – LOTISSEMENT « LES QUATRE CHEVALIERS »

Vu la convention de contribution financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de contribution financière avec ENEDIS pour une extension du réseau public de distribution d'électricité pour le lotissement « Les Quatre Chevaliers » et à verser la somme de 34 019,83 € à ENEDIS, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à percevoir la recette correspondante, soit 34 019,83 € auprès de l'aménageur Groupe Lamotte.
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

POLITIQUE DE LA VILLE

III - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2016-2023 DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - PROJET DE MODIFICATION – AVIS DE LA COMMUNE DE LA JARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L 302-4,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 26 janvier 2017,

Vu le rapport d'évaluation à mi-parcours du PLH approuvé en conseil communautaire du 16 juin 2022,

Vu le projet de modification du PLH 2016-2023 de l'Agglomération de La Rochelle, présenté en conseil communautaire du 16 juin 2022,

Considérant le programme local de l'habitat dont l'objet est de définir pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements,

Considérant l'obligation de réaliser un bilan de la réalisation du programme local de l'habitat et de l'hébergement trois ans après son adoption,

Considérant le travail d'évaluation approfondi de la mise en œuvre du programme d'actions thématique et territorialisé pour la période 2016-2019 réalisé par l'Agglomération,

Considérant la nécessité de mettre à jour le programme d'actions et de le renforcer de manière à optimiser les capacités d'intervention de l'agglomération et de ses partenaires en matière d'habitat et d'ajuster le programme aux évolutions du contexte local et du cadre règlementaire,

Considérant les propositions de modification du PLH, conformément à l'article L302-4, à savoir :

- a) Intégration des objectifs triennaux issus de la loi du Solidarité et Renouvellement Urbain ;
- b) Mise en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires relatives à la politique du logement entrées en vigueur après l'adoption du PLH par délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2017 :
 - loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dite LEC; loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ELAN; et loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS;
 - Les lois n°2015- 992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte, n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, et n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- Prise en compte des évolutions du contexte démographique, économique et social,
- d) **Prise en compte des objectifs des projets de rénovation urbaine** et de renouvellement urbain mentionnés par les lois n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Considérant que les tendances constatées lors de l'élaboration du PLH 2016-2023 sont toujours à l'œuvre : vieillissement de la population, poursuite du desserrement des ménages, un revenu médian des ménages du territoire globalement modeste qui ne permet pas d'accéder à la propriété sur le territoire, une difficulté accrue d'accès au logement notamment social ?

Considérant la réalisation à la fois des objectifs quantitatifs ainsi que du volet qualitatif des actions du PLH en s'appuyant sur ce qui a été mis en œuvre depuis son adoption et en indiquant ce qu'il reste à faire sur les dernières années du programme, il est proposé une mise à jour des fiches actions selon une nouvelle déclinaison de ces fiches afin d'intégrer de façon cohérente et intelligible ces éléments, dont les principaux sont les suivants :

L'axe 1: la production neuve prend en compte les objectifs de production de logements et de logements sociaux notifiés dans le cadre de la loi SRU et décrit la dynamique et les moyens mis en œuvre pour les atteindre au travers notamment de la mobilisation des outils règlementaires figurant dans le PLUi, adopté le 19 décembre 2019, une stratégie foncière en cours d'élaboration et l'ensemble des projets urbains qu'ils soient organisés (ZAC, OAP,...) ou négociés.

Cet axe intègre également le logement BRS dans la gamme des logements à vocation d'accession sociale et intermédiaire afin de développer au mieux ce segment de logement et de favoriser la fluidification des parcours résidentiels en accession sociale.

L'axe 2: la requalification du parc de logements existant, social et privé intègre la stratégie opérationnelle de rénovation du parc privé définie en 2020 suite à une étude sur la vacance des logements initiée en 2019 qui sera déployée en articulation avec les différents dispositifs intercommunaux existants (dont la Plateforme Rochelaise de Rénovation Energétique, La Rochelle Territoire Zéro Carbone,).

Cet axe se trouve complété d'outils de régulation au sein du parc locatif privé pour préserver la vocation résidentielle du territoire.

L'axe 3: la réponse aux besoins spécifiques (étudiants, jeunes, saisonniers, séniors, ménages en difficulté, Gens du Voyage) intègre une action spécifique en direction du logement des étudiants au regard du besoin accru de logements à la fois en résidence mais également dans le diffus. Cette action reprend les travaux des groupes de travail réunis depuis juin 2019 par la communauté d'agglomération avec ses partenaires. La fiche action relative aux séniors et aux ménages en difficulté est renforcée (PLAI adapté, logement d'abord, accès des publics prioritaires au logement, ...). Le tout en lien avec la CIA et le PPGDIDLS.

L'axe 4 : deux axes transversaux de la politique de l'habitat à conduire dans les prochaines années : le développement durable et l'innovation devient « un développement résidentiel durable et qualitatif » et intègre la poursuite du travail autour de la promotion de la qualité et la sobriété foncière et carbone de la production neuve et dans le parc existant ainsi que la diversification de l'offre résidentielle pour mieux répondre aux besoins des habitants.

L'axe 5 : positionner la CdA comme « autorité organisatrice » de l'habitat sur son territoire et mettre en œuvre le PLH reprend l'ensemble de ce qui était rédigé auparavant en termes d'observation, de relations aux communes et d'organisation interne et de concertation avec les habitants.

Considérant les fiches territorialisées par communes revues à l'aune des évolutions du contexte local et réglementaire et traduisant notamment pour les communes impactées par l'application de l'article 55 de la loi SRU, les objectifs et enjeux liés à l'habitat,

Considérant les enjeux et objectifs suivants pour la commune de La Jarne :

ramener la part de logements fléchés de 60 à 40 %, soit 20 % de locatif social et 20 % de locatif social PLS ou accession sociale à la propriété ou bail réel solidarité ou tout autre dispositif d'aide à l'accession aidée au logement qui pourrait être créé,

Considérant que les personnes publiques associées dont les communes membres de l'agglomération, sont invitées à émettre un avis sur le projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- PRECISE que les objectifs de la commune de La Jarne consistent à ramener la part de logements fléchés de 60 à 40 %, soit 20 % de locatif social et 20 % de locatif social PLS ou accession sociale à la propriété ou bail réel solidarité ou tout autre dispositif d'aide à l'accession aidée au logement qui pourrait être créé,
- **EMET** un avis favorable **et VALIDE** le projet de modification du PLH 2016-2023 de l'Agglomération de La Rochelle.

PETITE ENFANCE

IV - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2022-2023 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE-MARITIME POUR LES PRESTATIONS DE SERVICE « RELAIS PETITE ENFANCE » INTERCOMMUNAL – AVENANT N°1

Vu l'avenant n°1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- **ADOPTE** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement 2022-2023 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

ENFANCE - JEUNESSE

V - REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS) ET DE LA PAUSE MERIDIENNE - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Vu le projet de règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- **ADOPTE** le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs (hors Espace Jeunes) et de la pause méridienne pour l'année scolaire 2022-2023, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement intérieur, ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

VIE ASSOCIATIVE

VI - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES QUATRE CHEVALIERS AUPRES DE MONSIEUR NICOLAS BELLIER POUR UN STAGE DE PERFECTIONNEMENT DE BADMINTON LES 22 ET 23 AOUT 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- APPROUVE la mise à disposition de la salle des Quatre Chevaliers les 22 et 23 août 2022 auprès de Monsieur Nicolas BELIER, entraîneur de badminton diplômé et licencié au club de La Rochelle,
- DIT que le tarif fixé par décision du Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal s'applique.

VOIRIE

VII - CONVENTION DE TRAVAUX ET DE PASSAGE EN PROPRIETE PRIVEE (PARCELLE CADASTREE N° C 389) LE LONG DE LA RUE DU CHATEAU

Vu l'accord écrit de la part des propriétaires autorisant les travaux de réalisation d'un sentier de randonnée pédestre sur leur propriété,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- APPROUVE les travaux de voirie sur une parcelle privée cadastrée N° C 389 située le long de la rue du Château dans le but d'y créer un sentier de randonnée pédestre,
- APPROUVE les termes de la convention de travaux et de passage en propriété privée, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022.

URBANISME

VIII – <u>CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC A UN PARTICULIER RUE</u> PIERRE DE COUBERTIN POUR REGULARISATION

Vu relevé d'informations cadastral,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- APPROUVE la cession d'une parcelle d'environ 25 m² à l'euro symbolique, pour régularisation, d'une parcelle incluse dans la propriété privée d'un riverain de la rue Pierre de Coubertin,
- DIT que les frais de bornage er d'acte notarié seront à la charge du riverain,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

IX – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant sur la création des emplois des collectivités par l'organe délibérant, **Considérant** les besoins au sein des services administratifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- **APPROUVE** la création d'un emploi de catégorie C, sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, à temps non complet de 24/35ème heures par semaine à compter du 1er septembre 2022,
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

La séance est levée à 21 heures 05.

A La Jarne, le 11 juillet 2022,

Le Maire,

Les délibérations du Conseil municipal du 11 juillet 2022 sont disponibles pour une consultation à la mairie.